

# RANDOS ET LOISIRS DU MOLE

Association loi de 1901 N° W742002092

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule :

« Si tu veux aller vite, marche seul. Si tu veux aller loin, marche en groupe »  
(proverbe africain).

Ce règlement a pour but de fixer divers points non précisés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à l'organisation interne de l'association.

### Article 1 : Statuts et règlement intérieur

Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

### Article 2 : Compétition

La compétition est exclue de nos activités.

### Article 3 : Sécurité

Tout membre s'engage à respecter les consignes et notamment les consignes de sécurité données par l'animateur.

Les membres ne respectant pas les consignes seront sanctionnés.

### Article 4 : Acquisition et perte de la qualité de membre

Le calendrier et les règles pour les adhésions seront calqués sur celles de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. L'ouverture des inscriptions ou renouvellements se fera au plus tôt le 15/09 et au plus tard le 01/12 ; l'inscription prend effet dès le renouvellement de la licence FFRP et reste valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante (par ex : jusqu'au 31 Décembre 2016 pour une inscription en Octobre 2015).

Les membres doivent s'acquitter d'une assurance FFRP (IRA minimum) ou justifier d'une assurance responsabilité civile pour la pratique sportive associative le couvrant lui ainsi que les dirigeants et animateurs de l'association.

L'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration pour différents motifs. Dans tous les cas, l'intéressé aura été invité à faire entendre ses droits à la défense auprès du CA.

Motifs graves à titre d'exemples (non limitatifs) :

- Non paiement de la cotisation.
- Non respect des règles de sécurité prescrites par l'animateur.
- Non respect des règles de moralité.
- Toute forme de prosélytisme qu'il soit politique, religieux ou autre.
- Toute forme de dépendance (alcool, drogue, ...)
- Caisse noire ou commerce au noir

La radiation / exclusion de l'association se fera par vote à bulletin secret du CA à la majorité simple.

Aucun remboursement de cotisation ne sera dû par l'association.

La durée de radiation / exclusion du membre couvre la totalité de la durée de cotisation. Si un membre radié / exclu souhaitait se représenter en tant que membre, sa candidature serait alors examinée par le CA qui se prononcera en votant à bulletin secret, à la majorité simple, sur l'acceptation ou non de cette candidature.

#### Article 5 : Organisation des votes du CA

Au cours de l'AG, les modalités de renouvellement du CA sont les suivantes :

- ② Les coprésidents demandent aux membres adhérents ceux souhaitant être candidats au CA.
- ② Les coprésidents demandent aux membres du CA sortant (3 ans de présence) ceux ne souhaitant pas renouveler leur candidature.
- ② Si le nombre de quinze membres est dépassé le(s) candidat(s) surnuméraires sont désignés(s) par les membres adhérents de l'AG par un vote à bulletin secret. L'élection est organisée par les cosecrétaires. Les candidats en trop ainsi désignés peuvent alors émettre le souhait de devenir auditeurs libres conformément aux statuts.
- ② Si le nombre de 7 candidats n'est pas atteint, il est alors redemandé aux membres adhérents, présents à l'AG, si d'autres personnes veulent se présenter. Dans la négative, les cosecrétaires organiseront une autre AG dans les 21 jours afin de procéder à un nouveau vote. Si le nombre de 7 n'est toujours pas atteint, il sera alors procédé à la dissolution de l'association.

#### Article 6 : Cotrésoriers

Les cotrésoriers ont mandat des coprésidents pour les dépenses courantes (frais de banque, de bureau).

Lors de la réunion de CA préparatoire à l'AGO les cotrésoriers proposent les recettes prévisionnelles pour le budget de l'année à venir.

#### Article 7 : Commission

En complément de l'organisation de l'association mentionnée dans les statuts il est créé une commission séjours et voyages »

Cette commission a un responsable nommé et élu à la majorité simple du CA. Ce responsable sera accompagné de 2 à 4 membres qu'il proposera au CA parmi l'ensemble des membres adhérents.

Pour tout projet de commission nouvelle, un dossier sera remis et présenté aux membres du CA par l'initiateur du projet avec un budget prévisionnel en séparant les coûts afférents aux membres et ceux imputables à l'association.

Les membres du CA statueront alors à la majorité des 2/3 sur le projet.

#### **Commission de fait :**

##### **Séjours :**

En fonction des souhaits émis par l'ensemble des membres, le responsable propose des possibilités de séjours au CA (organisation, durée, coût approximatif, etc ...). En fonction des possibilités proposées, le CA fait un choix. Ce choix est

proposé aux adhérents par le responsable. Dès que le choix est validé, il finalise la gestion du dossier, établit les commandes qu'il fait signer aux coprésidents.

#### **Classement et archivage :**

Les cosecrétaires sont chargés (ées) du classement et de l'archivage des documents.

#### **Article 8 : Activités nouvelles**

Tout membre peut présenter le projet d'une activité nouvelle sous réserve de sa conformité avec l'objet de l'association. Il devra déposer un dossier aux coprésidents en précisant :

- Le budget prévisionnel.
- Les horaires, lieu et périodes d'activité.

Il sera invité à présenter son projet au CA qui devra statuer dans le mois suivant cette présentation.

Elle ne sera réalisable qu'après acceptation des 2/3 des membres présents ou représentés du CA.

L'organisation et la gestion de la nouvelle activité seront confiées à un responsable pratiquant ladite activité.

Le responsable de l'activité devra rendre compte de la gestion de son activité à toute demande du CA et ce au moins une fois par an un mois avant l'assemblée générale. Il assistera ou se fera représenter aux réunions du CA s'il y est invité.

#### **Article 9 : Certificat médical**

Tout membre adhérent devra présenter lors de son inscription, un certificat médical de moins de 6 mois pour toutes les activités pratiquées au sein de l'association auxquelles il veut participer.

#### **Article 10 : Covoiturage**

Afin de limiter la pollution et les frais de déplacement, une indemnité de covoiturage est versée aux chauffeurs prenant leur voiture par les personnes covoiturées.

##### **Pour les sorties à la journée les principes sont :**

- Regroupement à 5 par voiture si possible.
- Pour les courts trajets (inférieurs à 10 km aller) : 2 € par personne
- Pour les trajets moyens (de 10 à 40 kms aller) : 4 € par personne
- Pour les longs trajets (de 40 à 60 kms aller) : 6 € par personne

Si des frais supplémentaires sont constatés ( parking , autoroutes ...) ceux-ci seront répartis sur le nombre de passagers de la voiture.

L'animateur responsable de la sortie sera chargé d'indiquer l'indemnité choisie.

Au delà des 60 kms aller, l'animateur et/ou l'organisateur établira le tarif par personne sur la base de 0,40 € par km et par voiture.

##### **Pour les séjours les principes sont :**

Le responsable de la commission voyage en accord avec les coprésidents fixera l'indemnité sur une base de 0,40 € / kilomètre pour tous les kilomètres : aller, retour et pendant le séjour.

Cette indemnité ainsi que les frais supplémentaires (parking , autoroute) sera multipliée par le nombre de voitures utilisées et répartie entre les membres des

voitures utilisées. La somme collectée sera reversée aux chauffeurs, ceci dans le but d'éviter des voitures avec un nombre de passagers déséquilibré.

#### **Assurance :**

Sur le site [www.rlm74.fr](http://www.rlm74.fr), onglet document privé, le guide assurances FFRP précise les conditions de garantie en responsabilité civile des organisateurs de transport bénévole.

#### **Article 11 : Personnes à l'essai ou inopinées**

Les membres à l'essai (c'est à dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) ou inopinées (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis 1 fois, au delà, ces personnes ne seront plus acceptées car non couvertes par l'assurance.

**Elles devront se soumettre aux statuts et au règlement intérieur.**

#### **Article 12 : Accueil de licencié d'une autre association**

Toute personne licenciée à une autre association sera acceptée 3 fois au maximum, au delà il lui sera demandé d'adhérer à l'association.

Cette personne devra fournir au club une copie de sa licence FFRP et une attestation en responsabilité civile pour la pratique sportive associative sauf si sa licence mentionne au minimum une assurance IRA.

#### **Article 13 : Animateur**

L'animateur est responsable de son groupe, à ce titre il en assure l'encadrement et sa sécurité en respectant les règles de la fédération. Il a toute autorité pour refuser une personne qu'il jugerait non apte à participer à une sortie afin d'assurer la sécurité de celle-ci ou celle du groupe.

L'animateur est couvert en responsabilité civile par l'assurance des membres et celle de l'association.

#### **La responsabilité pénale de l'animateur n'est pas couverte.**

Dans tous les cas l'animateur respectera la sortie prévue sur le site [www.rlm74.fr](http://www.rlm74.fr) ; s'il devait changer d'itinéraire, ou si l'itinéraire n'était pas prévu à l'avance, il en avertirait sans délai par tout moyen à sa convenance (sms de préférence) un des coprésidents, le responsable des randonnées ou si ceux-ci ne sont pas joignables un des membres du bureau.

Les animateurs ne sont pas tenus à suivre les cursus de formation proposés par la fédération, toutefois ces formations certifiant leur compétence permettent à l'association de démontrer qu'elle a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité de ses adhérents. Il est donc fortement recommandé de suivre celles-ci.

#### **Article 14 : Assurance**

Consultable sur le site [www.rlm74.fr](http://www.rlm74.fr) en document privé.

L'assurance fédérale est conçue de telle sorte que la prime versée par les randonneurs couvre non seulement leur propre responsabilité civile mais aussi celle de leur association.

C'est donc l'adhérent qui paie à la fois pour sa Responsabilité Civile personnelle mais aussi pour celle de son association. Ceci est normal puisque c'est à son bénéfice que se déploient les activités de la personne morale qui l'accueille, celle des dirigeants qui se dévouent pour lui et des animateurs qui l'encadrent sur le

terrain. Le principe du contrat fédéral est donc un adhérent = une licence avec assurance.

#### Article 15 : Transfert d'informations diverses

Tout membre souhaitant transférer une information à l'ensemble ou partie de l'association peut le faire en communiquant cette information aux cosecrétaires qui feront le transfert après acceptation des coprésidents.

#### Article 16 : Propositions de déjeuner, dîner, sortie, ...

Toute proposition en ce sens faite par un membre sera la bienvenue, toutefois les règles ci-dessous devront être respectées :

- Envoyer la proposition aux coprésidents en mentionnant :

- La motivation
- Les lieu, date, heure, point de rendez-vous
- Le coût
- Les personnes avec tel/mail auprès desquelles les membres pourront s'inscrire
- A qui est destinée l'invitation (privilégier l'ensemble des membres)

**A réception de ces informations les coprésidents statueront et diffuseront la proposition.**

#### Article 17 : Relations commune, département

Dans la mesure du possible l'association participera aux évènements communaux / départementaux. A ce titre il est demandé à ses membres une participation que nous souhaiterions active compte tenu de nos bonnes relations.

#### Article 18 : Données personnelles

Vos données personnelles : (Nom, adresse, N° de téléphone, adresse Mail, photos et vidéos...) ne peuvent être divulguées ni diffusées sur des sites publics sous l'appellation RLM ou Rando et loisirs du Môle. Ceci n'interdit pas à quiconque de diffuser ses photos ou vidéos sur un site public, à titre privé et sous sa responsabilité.

### **Validé en Assemblée Générale en date du 5 octobre 2018**

Signature des membres du bureau :

Monsieur Serge ANTOINE  
Monsieur Guy MARDUEL  
Madame Sylviane REVILLOD  
Madame Marie-Odile DEROUET  
Madame Véronique CLERC  
Madame Josette BOVET

Coprésident  
Coprésident  
Cotrésorière  
Cotrésorière  
Cosecrétaires  
Cosecrétaires